



info

pour employés

AMEUBLEMENT ET TRANSFORMATION DU BOIS - EMPLOYÉS | CP 126 | FÉVRIER 2025

CONTENU

- 1 Frais de transport à partir du 1^{er} février 2025
- 2 Avantages et réductions exclusifs pour les affilié-e-s de la CSCBIE

1 . FRAIS DE TRANSPORT À PARTIR DU 1^{ER} FÉVRIER 2025

A partir du 1^{er} février 2025, une augmentation limitée de l'intervention dans les **frais de transport** est prévue pour les employés qui utilisent leur **propre moyen de transport (pas la bicyclette)** pour une distance supérieure ou égale à 3 kilomètres (trajet simple). Le tableau ci-dessous reprend les montants exacts de l'intervention.

Attention !

L'intervention dans les frais de transport en cas d'utilisation du propre moyen de transport (hors bicyclette) vaut uniquement pour les employés dont le salaire annuel est inférieur à 31.197,53 €. Si vous gagnez plus, vous pourrez vous arranger avec votre employeur (de manière individuelle ou collective) pour appliquer ce tableau. Néanmoins, sur base des accords sectoriels, l'employeur n'est pas obligé d'y donner suite.

Distance en km	Intervention patronale transport privé par mois	Distance en km	Intervention patronale transport privé par mois
3	23,25 €	31-33	73,50 €
4	25,00 €	34-36	78,00 €
5	27,50 €	37-39	82,50 €
6	29,00 €	40-42	86,50 €
7	31,00 €	43-45	91,00 €
8	32,50 €	46-48	95,00 €
9	34,00 €	49-51	99,50 €
10	36,00 €	52-54	102,50 €
11	37,50 €	55-57	105,50 €
12	39,50 €	58-60	108,50 €
13	41,00 €	61-65	112,50 €
14	43,00 €	66-70	117,50 €
15	44,50 €	71-75	122,50 €
16	46,50 €	76-80	128,00 €
17	48,00 €	81-85	133,00 €
18	50,00 €	86-90	138,00 €
19	51,50 €	91-95	143,00 €
20	53,50 €	96-100	148,00 €
21	55,00 €	101-105	153,00 €
22	57,00 €	106-110	158,50 €
23	58,50 €	111-115	163,50 €
24	60,50 €	116-120	168,50 €
25	62,00 €	121-125	173,50 €
26	64,00 €	126-130	178,50 €
27	65,50 €	131-135	183,50 €
28	67,50 €	136-140	188,50 €
29	69,00 €	141-145	194,00 €
30	71,00 €	146-150	201,00 €

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC





AMEUBLEMENT ET TRANSFORMATION DU BOIS - EMPLOYÉS | CP 126

Les employés qui se rendent sur leur lieu de travail en **train** reçoivent une intervention plus élevée de leur employeur, à savoir 80% du prix de la carte train hebdomadaire (2^{ème} classe). Il est important de noter que l'employeur peut conclure une convention de 'tiers payant' avec la SNCB. La SNCB facture alors 80% du prix de l'abonnement à l'employeur. Les 20% restants sont pris en charge par la SNCB même. Ainsi, les déplacements entre le domicile et le lieu de travail peuvent être entièrement gratuits pour le travailleur.

Pour les **autres transports publics**, les interventions suivantes sont prévues :

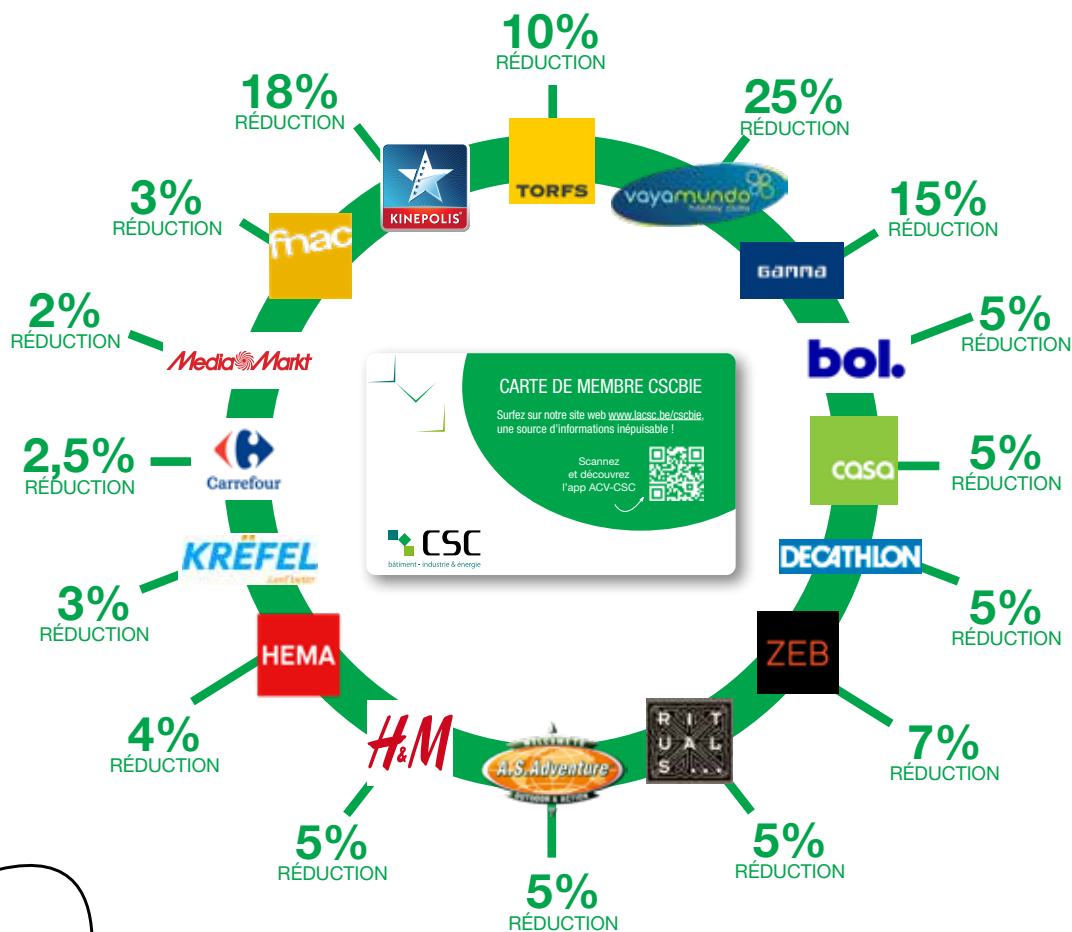
Prix unitaire	71,8 % du prix effectivement payé, avec un maximum de 36 €/mois.
Prix en fonction de la distance	Intervention reprise dans le tableau forfaitaire sur le site www.sfonds200.be/fr .

L'**indemnité vélo** s'élève à 0,27 €/km, avec un maximum de 10,80 € par jour ouvrable.



2. AVANTAGES ET RÉDUCTIONS EXCLUSIFS POUR LES AFFILIÉS DE LA CSCBIE

Voici quelques exemples de réductions d'application au 1^{er} décembre 2024. Pour savoir comment en profiter pleinement et découvrir les réductions et avantages actuels, surfez sur www.cscbieplus.be et enregistrez-vous.



Scannez le code QR ci-dessus pour télécharger l'application '**Edenred Discounts**'. Vous y trouverez toutes les réductions et avantages exclusifs actuels pour les affiliés de la CSCBIE. **Attention !** Les réductions, les partenaires et les magasins peuvent changer !